



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Conseillers d'éducation

Question écrite n° 8697

#### Texte de la question

M René André attire l'attention de M le ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la revalorisation de la fonction des conseillers et conseillers principaux d'éducation. Ces personnels occupent une place prépondérante dans les collèges, lycées et lycées professionnels et exercent des fonctions complémentaires, voire dans certains cas similaires, à celles des professeurs, conformément aux dispositions de la circulaire no 82-482 du 28 octobre 1982. Il lui demande si la revalorisation de la fonction enseignante, qui devrait porter sur le statut social des enseignants, leur rémunération et leurs conditions de travail, concernera également les conseillers et conseillers principaux d'éducation, membres à part entière des équipes pédagogiques dans les établissements scolaires du second degré.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les conseillers principaux d'éducation bénéficient d'ores et déjà de l'échelonnement indiciaire des professeurs certifiés. Les conseillers d'éducation peuvent accéder à ce corps par concours externe s'ils sont âgés de moins de quarante ans et s'ils justifient des titres requis, ou par concours interne, s'ils ont accompli au moins deux années de services effectifs ou leur équivalent. Ils peuvent également accéder au corps des CPE par voie d'inscription sur une liste d'aptitude, au titre du tour extérieur, dans la limite du sixième des titularisations prononcées la même année par concours. Il n'en reste pas moins que la situation des personnels d'éducation va être examinée dans le cadre des négociations ouvertes sur la revalorisation de la profession enseignante.

#### Données clés

**Auteur :** [M. André René](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8697

**Rubrique :** Enseignement secondaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 janvier 1989, page 417